

## Mandat de la commission Formation de la COHEP

pour la période d'activité de novembre 2008 à fin décembre 2010

### Bases

- Statuts de la CSHEP (nouveau COHEP) du 3 mai 2002, notamment l'art. 2
- Stratégie de la COHEP 2007 – 2011: objectifs, mesures et activités (approuvée par l'Assemblée plénière de la COHEP les 13 et 14 juin 2007)

### Objectifs

La commission Formation de la COHEP poursuit les objectifs suivants:

- soutenir l'échange d'informations et d'expériences avec les responsables de la formation dans les hautes écoles pédagogiques et les établissements universitaires de formation des enseignantes et enseignants (notamment au-delà des frontières linguistiques);
- coordonner le développement de projets de formation et encourager la coopération entre les hautes écoles pédagogiques (y compris les établissements universitaires de formation des enseignantes et enseignants);
- promouvoir la qualité de la formation des enseignantes et enseignants.

### Composition

La Commission est composée d'un représentant / d'une représentante par haute école au sein de laquelle il / elle assume des responsabilités de direction en matière de formation. Les membres de la Commission sont délégués par leurs institutions. En principe, seules les institutions faisant partie de l'Assemblée plénière de la COHEP sont habilitées à déléguer des membres. En outre, il faut veiller à ce que les différentes formations spécifiques à un degré soient dûment représentées au sein de la Commission.

La Commission Formation est une organisation permanente de la COHEP. Elle se divise en quatre sections:

- Préscolaire/primaire
- Secondaire I
- Secondaire II
- Pédagogie spécialisée

A la demande de la Commission, sa présidence est approuvée par le Comité de la COHEP. Le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente proviennent de régions linguistiques différentes.

Les institutions membres de la Suisse romande et du Tessin doivent être représentées de façon équitable au sein du Bureau, respectivement de la Direction générale. Par ailleurs, une représentation suffisante des femmes au sein de la Commission est souhaitée.

Elle élit, en outre, les membres des sections et quatre responsables de section. Ceux-ci deviennent également membres de la Commission (s'ils ne les sont pas déjà en vertu de la composition mentionnée ci-dessus).

Des personnes peuvent être admises au sein des sections même si elles ne sont pas membres de la Commission.

Les sections Secondaire I, Secondaire II et Pédagogie spécialisée se composent d'un/e représentant/e de la section en question par haute école offrant une telle filière. Les hautes écoles qui proposent deux filières distinctes pour l'obtention de l'habilitation à enseigner au préscolaire, d'une part, et au primaire, d'autre part, sont représentées par deux délégués; celles qui forment les futurs enseignants du préscolaire et du primaire au sein d'une seule filière ne désignent qu'un seul représentant. Les membres des sections sont nommés par les hautes écoles elles-mêmes.

Le Secrétariat général de la COHEP tient à jour la liste des noms des membres de la Commission et des sections. Cette liste figure en annexe du présent mandat.

## **Tâches**

Sur mandat de la COHEP, la Commission et les sections traitent des questions ayant trait au développement des hautes écoles pédagogiques (y compris des établissements de formation des enseignantes et enseignants). Elles constituent des «groupes de réflexion» et des comités d'expertes et experts qui proposent des innovations.

Les sections, mais aussi les membres de la commission, peuvent présenter à cette dernière des propositions de réalisation de projets ou des expertises à l'intention du Comité de la COHEP. Chaque année, la Commission soumet pour approbation un programme de travail accompagné d'une proposition de budget au Comité.

La Commission dispose d'un droit de proposition et de discussion envers le Comité de la COHEP sur toute question importante ayant trait à l'éducation. Elle est en outre habilitée à formuler des recommandations.

## Organisation et mode de travail

La direction / l'organe de direction devra être en mesure d'agir de façon rapide et efficace de telle sorte que le Comité puisse l'intégrer, selon les besoins, à différents dossiers.

<b><u>Direction:</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence et vice-présidence</li> <li>- Responsables des quatre sections</li> </ul>			
<b><u>Commission Formation:</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Présidence et vice-présidence:</b> provenant de régions linguistiques différentes</li> <li>- <b>Membres:</b> cadres ou vices-recteurs des domaines de prestations concernés (niveau stratégique)</li> </ul>			
<b><u>Section</u></b> <b><u>Précolaire / primaire:</u></b>	<b><u>Section</u></b> <b><u>Secondaire I:</u></b>	<b><u>Section</u></b> <b><u>Secondaire II:</u></b>	<b><u>Section</u></b> <b><u>Pédagogie spécialisée:</u></b>
Responsables HEP / HEU	Responsables HEP / HEU	Responsables HEP / HEU	Responsables HEP / HEU

La Commission met en place un Comité de direction (Bureau). Celui-ci se compose

- du président/de la présidente
- du vice-président/de la vice-présidente
- des quatre responsables de section.

Le Bureau veille à l'application du programme de travail, instruit les affaires de la Commission et évalue les résultats des réunions de coordination. Les dossiers importants sont soumis à la Commission pour prise de décision.

La secrétaire générale/le secrétaire général de la COHEP participe en règle générale aux réunions de la Commission. Une collaboratrice scientifique/un collaborateur scientifique du Secrétariat général de la COHEP rédige le procès-verbal des réunions de la Commission et du Bureau. Le Secrétariat général de la COHEP veille à l'échange d'informations et des résultats des travaux entre la Commission et les autres organes de la COHEP.

La Commission siège généralement quatre fois par année. Ces réunions se présentent comme suit: trois d'entre elles durent une demi-journée; la quatrième s'étend sur une journée et est consacrée à une thématique particulière. Il est possible d'y inviter les membres des sections et d'autres personnes.

## Composition de la Commission

<b>Président / Vice-Président</b>	
PHZ	Hans-Ruedi Schärer (Président)
HEP -BEJUNE	Pierre-Daniel Gagnebin (Vice-Président)
<b>Direction</b>	

PHBern	Albert Tanner (Responsable section préscolaire / primaire)
PHZH	Fredy Fischli (Responsable section secondaire I)
HEP Vaud	Marc Honsberger (Responsable section secondaire II)
HfH	Urs Strasser (Responsable section pédagogie spécialisée)
Vertretung GS COHEP	Léa Urben
<b>Membres</b>	
PHBern	Andreas Schindler
PH/HEP VS	Fabio di Giacomo
PH FHNW	Astrid Eichenberger
PHGR	Peter Voellmy
PH/HEP FR	Josef Catillaz
FAPSE Genève	Monica Gather Thurler
PHTG	Matthias Begemann
HEP Vaud	Cyril Petitpierre
ASP-TI	Ermes Balmelli
PHZ	Annett Uhlemann
HEP-BEJUNE	Pierre-Daniel Gagnebin
PHSH	Edi Looser
PHSG	Jürg Sonderegger
PHZH	Hans-Jürg Keller
HfH	Urs Strasser
EHB	Alexandre Etienne
EHSM	Andres Schneider
GS COHEP	Sonja Rosenberg

### Questions stratégiques et communication externe

Les questions stratégiques doivent être soumises pour décision au Comité de la COHEP. La communication externe est assurée d'entente avec le Secrétariat général. Le Comité approuve les publications. Leur édition revient au Secrétariat général de la COHEP

Le logo de la COHEP est exclusivement utilisé par le Secrétariat général ou en concertation avec ce dernier. Il figure généralement sur les documents approuvés par le Comité ou l'Assemblée plénière ou sur la documentation distribuée dans le cadre de séances.

## **Ressources**

Les membres de la Commission et des sections agissent sur mandat des hautes écoles pédagogiques qui les rétribuent pour le travail fourni et remboursent leurs dépenses.

Le Secrétariat général de la COHEP fournit un soutien administratif et organisationnel à la Commission lors de la planification et la mise sur pied de ses journées de travail/congrès.

En vue d'accomplir sa mission, la Commission a la possibilité de solliciter des ressources budgétaires en présentant un programme de travail concret. Le Comité fixe le montant dont la Commission peut disposer librement.

## **Rapport annuel**

La Commission fournit au Secrétariat général, jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, un rapport annuel d'une page au maximum.

**Approuvé par**                      **l'Assemblée plénière de la COHEP les 12/13 novembre 2008 /  
le Comité de la COHEP le 8 avril 2009**

Prof. Dr. Willi Stadelmann  
Président de la COHEP

Dr. Sonja Rosenberg  
Secrétaire générale de la COHEP

## Annexes

Annexe 1: Programme 2009-2011 de la commission Formation de la COHEP

Annexe 2: Liste des noms des membres des sections